

**SADE  
L'OPPRESSANT OPPRIMÉ  
(L'EXCÈS COMME SEULE LOI)**

Jean-Yves BRY

L'exposition « Crimes et châtements » en 2010 au musée d'Orsay, s'ouvrait sur cette citation de Léon Bloy :

« Un homme couvert de crimes est toujours intéressant. C'est une cible pour la miséricorde ». Un peu plus loin se dressait la guillotine, et à l'obscur reposait le moulage en plâtre du crâne de Sade.



*Le jeune marquis de Sade vers 1760. Charles van Loo*

Bon résumé d'un marquis, aussi oppressant que ce qu'il fut opprimé, donnant son avis sur les délits et les peines aux législateurs républicains. Le XX<sup>e</sup> siècle l'a pris au sérieux, et un arrêt récent de la Cour Européenne des Droits de l'Homme en montre la brûlante actualité.

## Sade, l'opprimé.

Ayant passé vingt-huit ans de sa vie en prison, et bien d'autres en fuite, Sade s'est toujours senti opprimé, injustement poursuivi et enfermé pour des faits qui n'en valaient pas la peine. Examinons cinq pièces du dispositif d'oppression.

### *Le poids des familles*

Son père, le comte Jean-Baptiste François Joseph de Sade, sorte de Casanova, s'appliquait à séduire des femmes du plus haut rang social, dilapidant la fortune familiale. Il s'est chargé de l'éducation de ce fils, la mère, dame d'accompagnement de la princesse de Condé, étant trop occupée pour cela.

À l'hôtel de Condé, Donatien s'amuse avec le jeune prince, dont le tuteur est le comte de Charolais. Son divertissement favori consistait à tirer sur les ouvriers travaillant sur les toits. Quand il avait réussi son tir, il se rendait auprès du roi pour demander sa grâce. Lassé du manège, Louis XV lui aurait répondu un jour : « Monsieur, la grâce que vous demandez est due à votre rang, mais je l'accorderai plus volontiers encore à celui qui vous en fera autant ».

À quatre ans Donatien est confié à son oncle, l'abbé Jacques-François Paul Aldonse de Sade, connu comme auteur des *Mémoires pour la vie de François Pétrarque*. Donatien passe six ans au château de Saumane, modèle possible des murailles abritant les rituelles voluptés du château de Silling (*Les Cent-vingt journées de Sodome*). L'abbé, ami de Voltaire et de Mme du Châtelet, grand libertin ayant toujours chez lui « un couple de gueuses » comme l'écrira plus tard Donatien, fut pris en 1762 en flagrant délit de débauche à Paris, en compagnie d'une fille publique surnommée Léonore, mais dont l'état-civil était Marie-Françoise Thérèse Dieu. Ce qui fit écrire dans le rapport du commissaire Mutel qu'il a « vu charnellement jusqu'à parfaite copulation » le propre homonyme de son créateur.

À l'automne 1750, le comte de Sade inscrit son fils au collège Louis-le-Grand, dirigé par les Jésuites, l'un des mieux fréquentés et des plus chers de Paris. Ce père inquiet, qui fera surveiller Donatien dans les débuts de sa carrière militaire, ne se désole pas tout à fait puisqu'il écrit en 1758 à son sujet : « J'ai quelquefois vu des amant constants : ils sont d'une tristesse, d'une maussaderie à faire trembler. Si mon fils allait être constant, je serais outré. J'aimerais autant qu'il fût de l'Académie ». Ne parvenant pas à lui acheter un guidon de gendarmerie, le comte décide de marier au plus vite son fils à une riche héritière.

La belle-famille de Sade appartient à la noblesse de robe. Claude-René Cordier de Launay de Montreuil est président honoraire en la cour des

Aides de Paris. Son épouse, Marie-Madeleine Masson de Plissay appartient à une famille anoblie par charge à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Sa maison jouit d'une fortune confortable acquise par le commerce des Indes, et maintenue par des fabriques à Orléans.

Au début de cette union, celle qu'on appelle la Présidente est conquise par ce jeune cavalier au tempérament fougueux, qui va d'abord la flatter. Elle déchantera rapidement de ce gendre pas vraiment idéal. D'abord elle usera de toute son influence et de son argent pour soustraire Donatien à la justice ordinaire, mais changera d'attitude lorsqu'il deviendra l'amant de sa fille cadette, Anne-Prospère, et n'aura plus de cesse que de remettre sous les verrous l'incestueux personnage.

### *La justice*

« L'existence du marquis n'est qu'un long et interminable démêlé avec la loi : l'examiner en détail suffirait à nourrir le programme d'une année d'étude en faculté de droit » prévient François Ost, universitaire et auteur de *Sade et la loi*.

#### - La justice royale

Sade y a eu affaire à en trois occasions, selon une progression que l'on peut qualifier de « dramatique ». Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la fidélité conjugale paraît aussi ridicule que la constance en amour. Rien d'étonnant au fait que, marié en mai 1763, Sade ait loué en juin une petite maison rue Mouffetard, un appartement à Versailles et une maison meublée à Arcueil, tandis que son épouse l'attend chez ses parents.

Dès le mois d'octobre 1763, il attire rue Mouffetard une jeune prostituée occasionnelle, l'enferme dans une chambre, profère insultes et blasphèmes, oblige Jeanne Testard à fouler aux pieds un christ en ivoire, pendant qu'il se « manualise » sur un autre. Délivrée par la maquerele qui l'avait conduite là, la victime dépose une plainte devant le commissaire qui avait surpris l'oncle de Sade l'année précédente. Louis XV prend connaissance des rapports de police et fait enfermer le coupable au donjon, de Vincennes le 29 octobre 1763.

Le père de Sade, ancien ambassadeur du roi, se rend à Fontainebleau pour obtenir la grâce du prisonnier, qui est libéré le 13 novembre, mais assigné à résidence dans une propriété des Montreuil jusqu'au 11 septembre 1764.

Pour cette première alerte, l'arbitraire de la justice royale a préservé le marquis d'un procès à scandale.

Le jour de Pâques 1768 (3 avril), Sade récidive en séquestrant dans sa maison d'Arcueil Rose Keller, qu'il avait abordée Place des Victoires, sortant de l'église des Petits pères. Après l'avoir enfermée dans une chambre, il l'attache sur un lit et la fouette à plusieurs reprises jusqu'au

sang. Selon la victime, il lui aurait ensuite incisé les chairs avec un canif, puis fait couler de la cire fondue sur les plaies, alternant entailles et flagellations jusqu'à ce qu'il trouve, enfin, sa satisfaction sexuelle. Après évasion, la jeune femme fait sa déposition au lieutenant de maréchaussée.

Donatien avise ses beaux-parents des faits, et dans la crainte d'un scandale qui ne manquerait pas de rejaillir sur l'honneur de sa fille, la Présidente prend des dispositions énergiques.



*Le château de Pierre-Encize*

D'une part elle obtient une lettre de cachet du roi contre son gendre, pour le mettre à l'abri de la justice ordinaire, le 8 avril 1768. Le 10 le marquis prend la poste pour son lieu de détention, d'abord au château de Saumur, puis le 23 avril à Pierre-Encize, près de Lyon.

D'autre part elle obtient, pratique courante à l'époque, le désistement de Rose Keller, le 7 avril grâce à deux négociateurs de confiance, M<sup>e</sup> Sohier, procureur à la cour, et l'abbé Amblet, ancien précepteur de Donatien, contre versement de la somme de 2400 livres.

Dans les jours qui suivent le Parlement dessaisit la justice locale au profit de la Tournelle, chambre criminelle du Parlement de Paris. Derrière cette décision il faut voir le premier président, Charles-Augustin de Maupeou, qui saisit l'occasion de se venger de son vieil ennemi, M. de Montreuil.

La famille de Sade étant lâchée par le pouvoir, et le Parlement trop heureux de jeter un noble en pâture à l'opinion publique, les beaux-parents obtiennent du monarque des lettres d'abolition, qui ont pour effet d'éteindre le crime, de sorte que l'accusé ne puisse être poursuivi après leur entérinement.

Transféré à la Conciergerie, Sade fait le 10 juin sa déposition tête nue et à genoux. La Grand Chambre entérine le jour même la décision du souverain. Le prisonnier est ramené à Pierre-Encize, et le 16 novembre

1768, après sept mois de captivité, le marquis remis en liberté sur ordre du roi, est consigné dans son château de La Coste.

L'affaire fit grand bruit dans les gazettes imprimées à l'étranger ou dans les « nouvelles à la main » clandestines, la presse nationale ayant reçu interdiction de parler de ce fait divers qui rejaillit sur une famille respectable. La réputation de D.A.F. de Sade est faite, à jamais.

S'ennuyant à La Coste, Sade et son valet Latour vont fin juin 1772 se distraire à Marseille. Logés à l'hôtel des Treize Cantons (celui où Casanova avait séjourné en 1760), ils recrutent cinq prostituées et une femme de chambre pour une partie fine : flagellations, sodomisation du marquis par son serviteur et peut-être d'une fille.

Pour exciter ces dames le marquis distribue des pilules à la cantharide qu'il fait passer pour de simples bonbons à l'anis.

Marquis et valet quittent Marseille le lendemain, mais deux des filles sont malades et crient à l'empoisonnement. Après une enquête, assez bâclée, le procureur du roi signe le 4 juillet un décret de prise de corps des fugitifs. Bien que les 8 et 17 août les deux plaignantes aient signé, moyennant argent, leur désistement devant notaire, l'affaire se poursuit.

Les accusés sont contumax, c'est-à-dire absents à l'audience du 3 septembre 1772. La sentence tombe : Sade doit avoir la tête tranchée (pour empoisonnement) et son corps brûlé, ses cendres dispersées (pour sodomie). Le 11 septembre le Parlement de Provence, à Aix, confirme et rend exécutoire la décision. Le 12 les deux coupables sont exécutés en effigie sur la place des Prêcheurs.

On peut s'étonner de la rapidité de la procédure, et se demander où sont passés les protecteurs habituels du marquis.

Maupeou avait perdu une bataille contre Sade en 1768. Devenu depuis chancelier, avec l'appui de Louis XV il a exilé les magistrats des parlements et confisqué leurs biens. Un édit du 23 février 1771 a supprimé la vénalité des offices et l'hérédité des charges. La justice profondément réformée, les parlements sont reconstitués avec des hommes fidèles au nouveau chancelier, qui avait besoin de montrer que la justice serait désormais inflexible avec les nobles : Sade est le bouc émissaire idéal.

Anne-Prospère de Launay, sœur cadette de Renée-Pélagie, ayant dix ans de moins que Donatien, chanoinesse séculière chez les bénédictines d'Alix près de Lyon, amante du marquis à qui elle a juré dans une lettre du 15 décembre 1769 « de n'être jamais qu'à lui », ne trouve rien de mieux que de le suivre dans un voyage quasi nuptial en Italie, avec étape à Venise. Le marquis est sur un nuage : la chute de l'ange, l'inceste, la profanation, le blasphème et les sacrilèges, c'est le paroxysme des rêves érotiques de Donatien, la préfiguration de Justine sortant du couvent de

Penthémont pour être livrée aux plus infâmes souillures. Pour la Présidente c'est un cauchemar

Caché à Chambéry, Sade commet l'erreur de demander de l'aide à sa belle-mère. Elle fait agir le duc d'Aiguillon, ministre des affaires étrangères, auprès de l'ambassadeur du roi de Piémont-Sardaigne, pour en obtenir la mise en détention de cet exilé, pour le protéger — dit-elle — car s'il revient en France il risque sa tête. Le roi de Sardaigne, acquiesce à la requête, donne l'ordre d'enfermer le marquis de Sade à Miolans, la « Bastille savoyarde », chose faite le 8 décembre 1772.



*Le château de Niolans*

Bien qu'ayant donné au commandant du fort sa parole d'honneur de ne faire aucune tentative pour s'évader, Sade le fera pourtant dans la nuit du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai 1773.

Pendant cinq années de cavale, il se cache à La Coste, y organise des représentations théâtrales, se livre à ses fredaines, fuit en Italie quand on le cherche, et refuse de se constituer prisonnier.

Pour voir sa mère mourante Donatien se rend à Paris. La Présidente veille et le 13 février 1777 l'inspecteur Marais conduit le marquis au donjon de Vincennes.

Ayant obtenu des « lettres d'ester à droit » pour le relever de la prescription, il est autorisé en juin 1778 à comparaître à Aix pour faire casser le jugement qui le condamnait à mort.

Le 14 juillet le parlement de Provence rend un arrêt définitif, qui ne retient que des faits de « débauche et libertinage outrés » et ordonne que le marquis soit admonesté « de mettre à l'avenir plus de décence dans sa conduite ».

Il se croit libre, ce qui est sans compter sur la ténacité de la Présidente qui a obtenu le 5 juillet une nouvelle lettre de cachet. Il repart pour Paris, et retrouve sa cellule de Vincennes le 7 septembre 1778.

L'affaire de Marseille a procuré à Sade des ennuis (poursuites, emprisonnements, frais) pendant près de six ans, mais les douze années supplémentaires de prison après que la décision le condamnant à mort fût cassée ne sont fondées que sur une lettre de cachet obtenue par Mme de Montreuil, pour lui permettre d'essayer de marier sa fille cadette, Anne-Prospère, sans y réussir. Le décès de cette dernière le 13 mai 1781, dont on n'avise pas son ancien amant, n'a pas rendu la liberté au marquis. Il y aurait de quoi faire la Révolution !

#### - Péripéties révolutionnaires

Transféré à la Bastille en 1784, il crie par une ouverture le 2 juillet 1789 que l'on égorge des prisonniers. Le 4 juillet on l'envoie à l'hospice des religieux de Charenton, dont il est libéré le 2 avril 1790. Avanie supplémentaire : Renée-Pélagie refuse de le recevoir et obtient la séparation de corps le 9 juin 1790.

Sade, inscrit à la section des Piques, y fait du zèle pour qu'on oublie ses origines, son séjour à la Bastille lui servant de caution. Président de la section en 1793, il prononce un Discours aux mânes de Marat et de Le Peletier. Mauvais opportuniste, il ne sent pas le revirement de Robespierre sur la religion, et continue à prôner un athéisme passé de mode.

Il accumule les handicaps : les gazettes ont ressorti les vieux scandales, il est toujours inscrit – à tort – sur une liste d'émigrés à Marseille, on lui attribue la paternité de *Justine* parue en 1790 et qui a fait scandale, et ses deux fils ont émigré.

Sur ce dernier point il fait valoir qu'il ne les a pas élevés, qu'ils ont quitté la France à un moment où lui-même était en prison. Dommage qu'il ait ignoré qu'en 1784 Robespierre avait participé au concours annuel de dissertation de l'Académie de Metz sur la question : « Quelle est l'origine de l'opinion qui étend à tous les individus d'une même famille une partie de la honte attachée aux peines infamantes que subit un coupable ? »

Mis sur la liste des suspects, le ci-devant marquis est enfermé le 5 décembre 1793 à la prison des Madelonnettes, où faute de place il est logé dans les commodités de ce couvent désaffecté, qui avant la Révolution abritait des prostituées pénitentes. L'auteur de *Justine* dans un couvent de filles repenties, quelle ironie ! Il est transféré le 13 janvier 1794 à la maison des Carmes, puis le 22 à Saint-Lazare et le 27 mars à la maison

de santé de Picpus, dont il sortira le 15 octobre 1794 ayant échappé de peu à la guillotine.

- Consulat et Empire

Autorisé à demeurer chez lui, bien qu'il fût noble, Sade connaît quelques années de répit, essayant en vain de faire jouer ses pièces de théâtre dont il pense qu'elles lui donneront gloire et argent. Par nécessité il publie de nouveaux ouvrages licencieux (*La Nouvelle Justine*, et en 1799 *l'Histoire de Juliette, ou les prospérités du vice*), sans y mettre son nom, ce qui ne trompe personne. On lui prête, à tort, un libelle (*Zoloé*) qui s'attaque à Joséphine.



*Frontispice de La Nouvelle Justine.*

Le Premier Consul, soucieux de respectabilité morale et politique craignant qu'une action judiciaire ne cause du scandale, autorise le préfet de police Dubois à prendre une sanction administrative, un enfermement qui durera du 6 mars 1801 jusqu'à sa mort le 2 décembre 1814.

On venait d'inventer un nouveau régime répressif, qui aura beaucoup de succès par la suite et dans de nombreux pays, savoir la « psychiatrisation » des opposants politiques ou de personnes simplement gênantes.



*Bonaparte jetant Justine au feu.*  
Attribué à P. Cousturier



À Charenton, où il est transféré le 27 avril 1803, le directeur, M. de Coulmier, sympathise avec ce malade bien particulier, l'utilisant pour développer une thérapie par le théâtre qui faisait venir le tout-Paris dans cet asile où Mme Quesnet, sa maîtresse depuis 1790, fut autorisée à séjourner comme pensionnaire libre.

Après cette évocation du parcours pénal du marquis de Sade, on voit que ce personnage hors norme et dérangentant a toujours échappé aux formes régulières de la justice, et sa vie n'a été que lettres de cachet des monarques, loi des suspects de la Terreur, détention administrative sans jugement sous Napoléon, comme si la justice ordinaire ne pouvait s'appliquer à un homme qui ne l'était pas.

### *L'appareil policier*

La police a toujours surveillé les libertins, moyen de calmer d'éventuels adversaires politiques. Lieutenant général de police de Paris, de 1759 à 1774, M. de Sartine a donné des instructions à Marais pour suivre Sade dès 1763.

Cet inspecteur, spécialiste en libertinage, a été surnommé « contrôleur des actes à Cythère ». Bien renseigné, il rédige des rapports sur tous les mauvais lieux de Paris, comme l'église des Petits-Pères proche de la places des Victoires où Sade a recruté Rose Keller : « On est sûr d'y rencontrer nombre de belles qui font assaut de charmes, et qui sont certainement toutes à louer. Mais sitôt que quelqu'un a mordu à l'hameçon, elles désertent le temple de Dieu pour se livrer entièrement au monde ».

Un autre lieutenant général de police, Lenoir, nous apprend qu'en 1726 « Paris comptait plus de vingt mille individus qui offraient des exemples du vice [sodomie] pour lequel Deschauffours montait au bûcher. On voulait un châtiment public ; il tomba, non sur le plus criminel, mais sur le moins protégé des coupables ; c'est la règle [...] ».

Fichage permanent, sélection des dossiers à faire paraître au grand jour, la routine en somme, et rien n'a vraiment changé.

### *Le système carcéral*

Ne sachant jamais pour combien de temps il était enfermé, le marquis n'a pas davantage compris les motifs de cette atteinte à sa liberté, sa conduite banale lui paraissant mériter tout au plus une réprimande.

Il subit de nombreuses vexations, se plaint qu'on ne lui donne pas de quoi écrire, qu'on lui supprime les promenades pourtant indispensables à sa santé, qui s'est bien dégradée.

Son caractère s'aigrit, il se querelle avec les autres prisonniers et les gardiens, se plaint à tous les commandants des lieux où il séjourne, ceux-ci dénonçant à leur tour de ce client rétif.

Sa vie sexuelle s'étiole en simulacres, que lui procure la dévouée Renée-Pélagie.

Il se plaint partout du froid et de l'inconfort. Toutefois l'inventaire du mobilier dont il a pu disposer à Miolans et à Vincennes, le fait qu'il ait souvent conservé un valet à son service, prouvent que l'on avait pour lui quelques égards.

### *L'impécuniosité*

Le facteur le plus constant d'oppression de Sade, c'est le manque d'argent. On a dit que son père avait commencé la déconfiture de la fortune familiale ; il avait du mal à payer la pension chez les Jésuites, puis les dettes de jeu du jeune officier, et quand en 1763 il a fallu se rendre à Fontainebleau pour obtenir la grâce de ce fils prodigue, ce que déplore le plus le père c'est le prix du voyage, « dix louis, qui auraient pu le faire vivre deux mois ».

Les correspondances avec l'avocat Gaufridy, son homme d'affaires en Provence, sont pleines de requêtes, de supplications même pour qu'on lui envoie de l'argent. En 1796, il se résout à vendre La Coste, dont le château a été démoli par les villageois.

En 1799, il est libre, mais sans le sou : « Pour ne pas mourir au coin d'une rue », il se fait héberger par l'hospice de Versailles, avec les malades, les mendiants et les sans abris. Il se vante d'avoir fait jouer son drame *Oxtiern ou les malheurs du libertinage* au petit théâtre du château de Versailles, et d'y avoir eu le plus grand succès. Il ne précise pas que les comédiens sont amateurs, et que les bénéfices habituellement versés au bureau pour les indigents lui ont probablement été donnés à ce titre.

À la fin de sa vie, sa pension à Charenton est payée, tant bien que mal, par un de ses fils qui l'a dépouillé de ce qui aurait pu lui revenir de la dot de sa femme.

### **Sade, l'oppressant**

Le sadisme est une déviation de l'instinct sexuel, qui fait dépendre la volupté de la souffrance d'autrui. Ce nom figure dès 1834 dans le *Dictionnaire universel* de Boiste, et à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle Krafft-Ebing en a fait l'antonyme du masochisme.

Voici trois exemples de ce goût de l'oppression.

- Le seigneur féodal

La Coste est le fief du marquis de Sade, dans le plein sens du terme. C'est une terre seigneuriale, peuplée de villageois, sur lesquels il règne en maître, avec les droits féodaux de justice haute, moyenne et basse, droit de péage, pulvérisage<sup>1</sup>, pêche et chasse.

Son père meurt le 24 janvier 1767. Donatien fait savoir à la communauté villageoise qu'il entend recevoir l'hommage traditionnel dû au nouveau seigneur. Le conseil du village y consent, et prévoit une messe en l'honneur du défunt pour le 9 août.

Ce jour-là, par devant M<sup>e</sup> Fage notaire, les deux consuls de La Coste, assistés de quatre délégués désignés à cet effet, « prêtèrent hommage à haut et puissant seigneur Louis Aldonse Donatien marquis de Sade, assis sur un fauteuil, étant à genoux, au-devant de lui, têtes découvertes, sans ceinture ni armes, ayant leurs mains jointes dans celles dudit seigneur marquis, [...] ».

Cette cérémonie ne se pratiquait plus beaucoup en France sous cette forme. On se contentait ordinairement, comme l'avait fait le père de Donatien en 1732, d'établir un acte notarié par lequel on tenait la foi et l'hommage pour acquis.

Le marquis faisait preuve d'un attachement poussé au formalisme féodal, ce qui donne à réfléchir sur son prétendu engagement « révolutionnaire » ultérieur.

- Renée-Pélagie de Montreuil

Née le 2 décembre 1741, elle épouse le marquis de Sade le 17 mai 1763.



Nous savons déjà que dès le mois suivant il a pris en location divers refuges pour ses turpitudes. La jeune femme attend chez ses parents, ne sachant plus si elle doit redouter davantage les nuits solitaires ou celles où son mari se livre sur elle aux mêmes pratiques qu'à l'extérieur.

Renée-Pélagie fait tout pour adoucir les séjours en prison qui se succèdent, use de toute son influence pour que sa mère, jusqu'à l'affaire de Marseille, contribue à la remise en liberté de ce mari dont elle préfère faciliter les manies érotiques à domicile plutôt que de ne plus le voir. Elle accepte l'idylle avec sa sœur sans manifester de rancœur aux deux amants.

---

<sup>1</sup> En Provence, droit que les seigneurs hauts justiciers ont accoutumé de prendre sur les troupeaux de moutons qui passent dans leurs terres à cause des poussières qu'ils y excitent.

Quand Sade en cavale se réfugie à La Coste, elle aide à constituer une troupe de jeunes filles et jeunes garçons qui jouent de drôles de pièces au théâtre du château. Elle accepte la présence de Gothon, servante callipyge, possédant selon Donatien « le plus beau cul qui fut échappé des montagnes de Suisse depuis un siècle ».

Elle attend quatre ans avant de pouvoir lui rendre visite à Vincennes, continue à le fournir en livres, aliments et accessoires divers, tout en travaillant à la procédure de cassation du jugement de Marseille, et en supportant les récriminations du reclus.

Si on avait un doute sur l'équation sadienne « Envers et contre tout », il suffirait de lire ce passage d'une lettre de Donatien à Mme de Sade, écrite à Vincennes en juillet 1783 : « Je vous baise bien les fesses, et vais, ou le diable m'emporte, me donner un bon coup de poignet en leur honneur ! N'allez pas le dire à la Présidente, au moins, car c'est une bonne janséniste qui n'aime pas qu'on molinise une femme. [...] Mais vous êtes philosophe, vous avez un fort beau contresens, du maniement, de l'étroit dans le contresens [...], ce qui fait que je m'accorde avec vous ».

Réfugiée avec sa mère au couvent de Sainte-Aure à la libération de son époux, elle obtient la séparation de corps le 9 juin 1790. De transactions en procès, Sade ne lui versera jamais les sommes dues.

Ce personnage de femme harcelée, aimante « envers et contre tout » pendant tant d'années, qui s'enferme à son tour au moment où son mari est enfin libre, a inspiré plusieurs auteurs, dont Yukio Mishima, qui a écrit en 1965 une pièce de théâtre, *Madame de Sade*, dont la version française d'André-Pierre de Mandiargues a été publiée en 1996. Adaptée et mise en scène par Jacques Vincey, la pièce a reçu le Molière des costumes en 2009, et a été jouée au théâtre de Draguignan en 2010.

#### - Mirabeau, le cousin mal aimé

Mirabeau, convaincu du crime de rapt et séduction, condamné à mort par contumace et exécuté en effigie avait été enfermé à Vincennes le 8 juin 1777, à l'âge de vingt-sept ans. Vague cousin de Sade, il écrit dès 1778 au lieutenant de police Lenoir pour dire tout le mal qu'il pensait du « Marquis de Sade [...] dont les forfaits étonnent les scélérats les plus consommés », ignorant qu'ils sont alors voisins de donjon.

Le 28 juin 1780, Sade dérangé par le bruit que faisait Mirabeau pendant sa promenade, l'apostrophe en termes injurieux, l'accusant d'être le giton du commandant.

Sade a poursuivi de sa haine et de son mépris son cousin et confrère en littérature libertine. En témoigne ce passage de *l'Histoire de Juliette* (1799) : « La luxure, fille de l'opulence et de la supériorité, ne peut être traitée que par des gens d'une certaine trempe ... que par des individus enfin qui, caressé d'abord par la nature, le soient aussi bien ensuite par la fortune, pour avoir eux-mêmes essayé ce que nous trace

leur pinceau luxurieux ; or, cela devient parfaitement impossible aux polissons qui nous inondent des méprisables brochures dont je parle, parmi lesquelles je n'excepte pas même celle de Mirabeau, qui voulut être libertin pour être quelque chose, et qui ne sera pourtant rien toute sa vie ».

Après ces trois exemples, l'examen de l'œuvre littéraire de cet homme excessif se limitera à l'approche d'un livre assez bref et emblématique.

### ***La Philosophie dans le boudoir***

Présenté comme ouvrage posthume de l'auteur de *Justine*, ce livre a été publié en 1795, avec le sous-titre : « Les instituteurs immoraux. Dialogues destinés à l'éducation des jeunes demoiselles ».

Les sept dialogues rédigés entre 1782 et 1789, sont complétés d'un pamphlet rédigé en 1794, intitulé : « Français, encore un effort si vous voulez être républicains ».

Les dialogues racontent l'histoire d'Eugénie, jeune vierge, confiée par son père à des instituteurs libertins, en vue de lui donner des cours d'éducation sexuelle très concrets. À la fin, Eugénie constate les heureux résultats de cette méthode active d'éducation :

« Me voilà donc incestueuse, adultère, sodomite, et tout cela pour une jeune fille qui n'est dépuclée que d'aujourd'hui !...Que de progrès mes amis !...avec quelle rapidité je parcours la route du vice. »

Pour ajouter le crime au vice, l'intrigue reposant sur la volonté de se débarrasser de la mère d'Eugénie, Mme de Mistival (sorte de statuette vaudou représentant Mme de Montreuil), Dolmançé (grand ordonnateur de la cérémonie ressemblant fort à Sade) la fait contaminer par son valet Lapière, qui a « une des plus terribles véroles qu'on ait encore vue dans le monde », et termine l'ouvrage en faisant coudre les lieux de la contamination afin que le venin ne s'échappe pas.

Dans le pamphlet, écrit dans un style ironique, Sade s'adresse aux Français de la réaction thermidorienne, ceux qui préparent les « lois qu'on va promulguer » (Code des délits et des peines du 25 octobre 1795).

Il commence par une attaque en règle de la religion :

« La certitude où nous devons être qu'aucun dieu ne s'est mêlé de nous et que, créatures nécessitées de la nature, comme les plantes et les animaux, nous sommes ici parce qu'il était impossible que nous n'y fussions pas, cette certitude sans doute, anéantit comme on le voit [...]

tous les délits religieux, tous ceux connus sous les noms vagues et indéfinis d'impiété, de sacrilège, de blasphème, d'athéisme, etc. »

Sade est en complète contradiction avec Robespierre, qui le 21 novembre 1793 à la tribune des Jacobins affirme : « Celui qui veut empêcher la messe est plus fanatique que celui qui la dit », trouve que « l'athéisme est aristocratique », et termine sa péroraison de façon surprenante : « Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer ».

Puis Sade étudie les mœurs, « article d'autant plus essentiel que ce sont les mœurs qui vont servir de motifs aux lois qu'on va promulguer ». Cette vision sociologique des lois est assez novatrice.

Dans le droit fil de Rousseau (dont on a voulu lui interdire la lecture à Vincennes), « il est fort peu d'actions criminelles dans une société dont la liberté et l'égalité font les bases, et qu'à bien peser et bien examiner les choses, il n'y a vraiment de criminel que ce que réprovoque la loi ; ». C'est le principe de légalité des délits et des peines énoncé à l'article premier du Code de 1795 en ces termes : « Faire ce que défendent, ne pas faire ce qu'ordonnent les lois qui ont pour objet le maintien de l'ordre social et de la tranquillité publique, est un délit ».

Sade étudie ensuite les actions « que l'on était convenu de nommer criminelles » pour les évaluer selon des critères républicains. Il apprécie ainsi les quatre principaux forfaits que nous pouvons commettre envers nos frères.

- La calomnie

Il n'a jamais cru qu'elle fût un mal, car « De deux choses l'une : ou la calomnie porte sur un homme véritablement pervers, ou elle tombe sur un être vertueux. On conviendra que dans le premier cas il devient à peu près indifférent que l'on dise un peu de mal d'un homme connu pour en faire beaucoup ; [...] La calomnie porte-telle au contraire sur un homme vertueux ? Qu'il ne s'en alarme pas : qu'il se montre, et tout le venin du calomniateur retombera bientôt sur lui-même ».

- Le vol

Il ne lui paraît guère répréhensible : « À Dieu ne plaise que je veuille attaquer ou détruire le serment du respect de la propriété que vient de proclamer la nation » commence-t-il en faisant allusion à la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, ou à celle de 1793. Mais, poursuit-il : « J'oserai demander, sans partialité maintenant, si le vol, dont l'effet est d'égaliser les richesses, est un grand mal dans un gouvernement dont le but est l'égalité. Non, sans doute ; car s'il entretient l'égalité d'un côté, de l'autre il rend plus exact à conserver son bien ». La conclusion s'impose : « punissez l'homme assez négligent pour

se laisser voler, mais ne prononcez aucune espèce de peine contre celui qui vole ».

- Les crimes moraux

Ils seraient dans la tradition de l'Ancien régime, la prostitution, l'adultère, l'inceste, le viol et la sodomie, tous bien connus du marquis.

Sade veut instituer des maisons de débauche dans toutes les villes, sous la protection du gouvernement, pour la satisfaction des libertins, la plus entière subordination étant exigée des « créatures » qui y seront offertes moyennant finance. En conséquence « content d'avoir pu exercer sa petite souveraineté au milieu du harem d'icoglans<sup>2</sup> ou de sultanes que vos soins et son argent lui soumettent, il sortira satisfait et sans aucun désir de troubler un gouvernement qui lui assure aussi complaisamment tous les moyens de sa concupiscence ».

On permettra aux femmes, qui ont « reçu des penchants bien plus violents que nous aux plaisirs de la luxure » de s'y livrer tant qu'elles voudront dans les maisons destinées à leur libertinage, elles aussi sous la protection du gouvernement. Exit la prostitution.

La répression de l'adultère n'aurait aucun sens, une femme ne pouvant être la propriété exclusive d'un seul homme.

L'inceste n'est pas dangereux, puisqu'il étend les liens des familles et rend par conséquent plus actif l'amour des citoyens pour la patrie.

Le viol est une « action si rare et si difficile à prouver », et qui « fait moins de tort au prochain que le vol », qu'il n'est pas besoin d'insister.

Et la sodomie ? Réponse passionnée de Sade : « Est-il possible d'être assez barbare pour oser condamner à mort un malheureux individu dont tout le crime est de ne pas avoir les mêmes goûts que vous ? », puis plus calme : « la nature ne saurait avoir mis au fluide qui coule dans nos reins une assez grande importance pour se courroucer sur le chemin qu'il nous plaît de faire prendre à cette liqueur ».

- Le meurtre

Sade y pense « abstraction faite du tort que le meurtre cause à celui qui en devient la victime ». Belle ellipse sadienne. Nous sommes loin de la victimologie du XXI<sup>e</sup> siècle.

Pour que la suppression volontaire d'un homme puisse outrager la nature, il faudrait que celui-ci soit différent des autres êtres vivants, et que sa disparition cause une perte à la nature.

Sade ne voit pas cette différence ni cette perte, et « si l'éternité des êtres est impossible à la nature, leur destruction devient donc l'une de ses lois ».

---

<sup>2</sup> Littré : page de grand seigneur.

Le meurtre n'est pas contraire aux lois de la politique : « Osons avouer, au contraire, qu'il n'est malheureusement qu'un des plus grands ressorts de la politique ». Plus loin : « Étrange aveuglement de l'homme qui enseigne publiquement l'art de tuer, qui récompense celui qui y réussit le mieux et qui punit celui qui, pour une cause particulière, s'est défait de son ennemi ».

Le meurtre nuit-il à la société ? « Le sot orgueil de l'homme, qui croit que tout est fait pour lui, serait bien étonné, après la destruction totale de l'espèce humaine, s'il voyait que rien ne varie dans la nature et que le cours des astres n'en est seulement pas retardé ».

Un zest de malthusianisme pour compléter : « Gardez-vous de multiplier par trop un peuple dont chaque être est souverain et soyez bien sûrs que les révolutions ne sont jamais que l'effet d'une population trop nombreuse ».

Curieusement le marquis est farouchement abolitionniste en ce qui concerne la peine de mort. Il mettra même en pratique ses théories pour défendre les Montreuil au moment où ils encourent cette peine. Il ne croit pas à son exemplarité, et il est impossible à la loi « froide par elle-même » d'être accessible aux passions qui peuvent légitimer dans l'homme la cruelle action du meurtre.

Conclusion : si le meurtre n'est pas un crime, pourquoi faire des lois qui le punissent ? Et s'il en est, un pourquoi le punir par un crime semblable ?

## L'héritage

De nombreux écrivains du XIX<sup>e</sup> siècle ont lu les ouvrages de Sade. L'œuvre restée interdite jusqu'en 1957, seules des éditions clandestines circulent. Ces livres rangés dans les enfers des bibliothèques auront une influence limitée. Châteaubriand, Lamartine, Baudelaire lui doivent beaucoup, sans trop l'avouer. Pétrus Borel, moins discret, donne à un personnage de *Madame Putiphar* (1839) le même parcours carcéral que celui du marquis.

C'est au XX<sup>e</sup> siècle que l'auteur Sade est réhabilité, étudié et comme Éric Marty le montre très bien dans un livre paru en 2011, « pris au sérieux ». L'une des premières raisons de cette reconnaissance se trouve dans les publications posthumes d'œuvres inédites :

*Les Cent Vingt journées de Sodome* (achevé en 1785), dont le manuscrit copié par le marquis sur un rouleau de douze mètres de long avait été perdu à son grand désespoir lors de son départ de la Bastille en 1789, a été publié une première fois par un psychiatre allemand en 1904 et par Maurice Heine en 1931.

Son premier écrit, *Dialogue entre un prêtre et un moribond*, de 1782, est publié en 1926.



Guillaume Apollinaire fait paraître en 1909 une anthologie de textes sadiens modérés tout en déclarant que « cet homme qui parut compter pour rien au XIX<sup>e</sup> siècle, pourrait bien dominer le XX<sup>e</sup> ».

Cette prophétie se réalisera, grâce, si l'on peut dire, à la brutalité sans exemple et sans bornes que nous avons connue au XX<sup>e</sup> siècle. Cette férocité que nous constatons historiquement ressemble à celle de Sade, qui dépasse la violence traditionnelle de la débauche pour en faire un principe d'autonomie individuelle.

Parmi les auteurs français ou étrangers qui ont étudié avec passion l'œuvre et la vie de Sade, on ne retiendra, arbitrairement, que quelques exemples.

Les surréalistes s'emparent de Sade comme emblème de leur révolte contre la langue et la société, porte-drapeau de la mise en cause de l'ordre établi. En témoigne le portrait de Man Ray (1938), construisant le visage de Sade avec les pierres de la Bastille, figure mythique du Maître émeutier.

Klossowski procède dans *Sade mon prochain* (1947) à une analyse nouvelle de la Révolution française, insistant sur le rôle essentiel des grands bourgeois et aristocrates libertins, voulant faire admettre que leurs désirs et leurs excès allaient devenir la norme.

Dans *La Monnaie vivante* (1970) Klossowski essaie de démontrer la dimension économique et politique de la vie pulsionnelle décrite par Sade. La transaction entre le client et la prostituée se fait de nos jours en argent, mais ce qui s'échange ce sont des corps et des phantasmes.

Blanchot n'a pas manqué de noter avec lucidité et sympathie, le fait que les héros sadiens appartiennent aux deux extrêmes de la société, le plus haut et le plus bas, c'est-à-dire les deux seuls à vouloir vraiment l'anéantissement de la loi : les misérables parce qu'ils sont trop au-dessous des lois pour pouvoir s'y conformer sans périr, les puissants parce qu'ils sont trop au-dessus des lois pour s'y soumettre sans déchoir. Blanchot démontre que le sujet sadien nie l'existence même du crime – le crime n'existe pas – et le met au compte de l'anthropomorphisme de l'homme qui croit à l'homme, et donc au caractère sacré de la vie.

Pour Foucault, dans un premier temps, Sade est celui qui apparaît comme la figure de la pure contestation, mais dans un second temps Sade n'est plus qu'un « agent comptable des culs et de leurs équivalents ». Le discours libertin lui apparaît désormais pervers, en ce qu'il ne s'adresse jamais à sa victime comme interlocuteur, mais comme une simple cible. Le véritable interlocuteur étant un autre libertin.

Lacan rapproche la maxime sadienne du droit sans limite à la jouissance que tout sujet peut invoquer à l'égard d'autrui, de la loi morale kantienne au titre d'impératif catégorique. Il remarque que huit ans seulement séparent *La Philosophie dans le boudoir* et la *Critique de la raison*

*pratique* (1788): ce n'est pas une simple coïncidence, mais quelque chose de l'ordre du complément, de la rectification, du dévoilement.

Deleuze fait appel à Sacher-Masoch pour parler de Sade, et évoque l'humour masochiste, qui aspirant à être dominé provoque la destruction de toute domination.

Pour Lévinas, Job est le frère aîné de Justine. Comme elle, plus il est vertueux, plus il subit de malheurs et souffre davantage.

Philippe Sollers écrit en 1989 une œuvre apocryphe intitulée *Contre l'Être suprême*, se constituant comme une doublure ou une possible réincarnation de Sade. Il dénonce vigoureusement l'impuissance des commentateurs (ou des conférenciers !) à citer Sade « dans le texte », alors qu'ils font l'éloge de l'inconvenance majeure du marquis. Sollers n'a pas cette pudibonderie.

Il ne faudrait pas omettre Adorno qui dès 1947 aux Etats-Unis a fait une assimilation de Sade au fascisme, faisant de lui le chaînon manquant entre Kant et Auschwitz, voie dans laquelle s'est engouffré Pasolini en 1975 pour réaliser *Salo ou les 120 journées de Sodome*, adaptation de l'œuvre de Sade aux derniers sursauts du régime mussolinien.

Sade est d'ailleurs un « bon client » pour le cinéma, notamment sa branche pornographique, qui use et abuse de son nom pour aiguïser l'appétit du spectateur. On se rapportera à l'excellent livre de Jacques Zimmer *Sade et le cinéma* paru en 2010.

Le téléfilm de Pierre Blanchot, *Sade en procès* (1999) avec André Dussolier, décrit bien ce passage de l'enfer des bibliothèques du XIX<sup>e</sup> siècle au papier bible de l'édition de la Pléiade (1990, 1995, 1998). Ce téléfilm retrace le procès fait à Jean-Jacques Pauvert, au terme duquel la cour d'appel de Paris en 1958 a déclaré que « Sade est un auteur digne de ce nom », ce qui autorisait la publication de ses œuvres cent-quarante-quatre ans après sa mort.

Pour dire un mot, trop rapide sur le théâtre qui fut une grande ambition pour Sade, il serait hasardeux de dire qu'il fut l'inventeur du psychodrame comme on le répète encore de nos jours. Il n'a jamais écrit ou choisi les pièces représentées à Charenton en fonction de l'aliénation des acteurs. On est donc très loin de ce qu'a imaginé Peter Weiss dans son *Marat-Sade*, drame qui fit scandale à la fin des années soixante, où le rôle de Charlotte Corday était tenu par une catatonique, celui de Jacques Roux par un obsédé sexuel, celui de Marat par un paranoïaque, chaque acteur étant choisi en fonction de sa psychose.

## L'actualité de Sade

*Arrêt C.E.D.H. du 17 février 2005*

Au cours d'une enquête en Belgique sur un club sadomasochiste, les policiers et la justice s'intéressèrent à un couple fréquentant l'établissement, le mari magistrat et l'épouse « esclave » occasionnelle au club. Ils s'adonnaient à domicile, en 1990-1996 au sadomasochisme, puis dans un premier club, puis dans un autre admettant des pratiques plus violentes. Finalement le couple et un ami médecin avaient loué des locaux qu'ils avaient aménagés spécialement pour s'y livrer à des pratiques interdites par le règlement des clubs précédemment fréquentés. Les scènes avaient été enregistrées sur des cassettes vidéo saisies lors de l'instruction.

Dans les paragraphes 13, 14 et 15 de l'arrêt on trouve une description précise des coups et blessures infligées par le magistrat et le médecin (âgés d'environ cinquante ans) à la femme d'abord consentante, mais qui criait « pitié », mot du code convenu pour arrêter les mauvais traitements. Les deux hommes fortement alcoolisés n'en tiennent pas compte, la victime perd connaissance, le tout à plusieurs reprises.

La gamme des tortures est celle du marquis de Sade : flagellation, coups, introductions diverses, entailles, brûlures à la cire et au fer rouge, coutures, etc. On y ajoute la modernité des chocs électriques. Ces faits n'ont pas laissé de séquelles durables, et la victime n'a pas porté plainte.

Le magistrat a été condamné à un an de prison et à une amende, avec sursis ; par ailleurs il a été radié de la magistrature. Le médecin, moins actif dans les faits, a été condamné à un mois de prison et une amende, avec sursis. Ces condamnations sont devenues définitives à la suite d'un arrêt de la Cour de cassation belge du 25 juin 1998.

Les deux condamnés ont porté l'affaire devant la C.E.D.H. en invoquant, notamment, la violation de l'article 8 de la Convention européenne de droits de l'Homme, ainsi rédigé :

« 1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

Les requérants prétendaient que les faits invoqués relevaient de leur vie privée, s'étant déroulés dans un endroit privé, en cercle très restreint entre adultes consentants, n'ayant provoqué aucune lésion définitive

importante. La circonstance qu'un couple organise sa vie sexuelle de telle sorte qu'une partie de celle-ci se déroule dans le cadre de clubs ne lui enlevait pas son caractère privé. La loi et la justice belges ne pouvaient pas sanctionner des actes relevant de la vie privée.

Les demandes du magistrat et du médecin libertins ont été rejetées aux motifs suivants :

« 83. [...] Le droit d'entretenir des relations sexuelles découle du droit de disposer de son corps, partie intégrante de la notion d'autonomie personnelle. À cet égard, "la faculté pour chacun de mener sa vie comme il l'entend peut également inclure la possibilité de s'adonner à des activités perçues comme étant d'une nature physiquement ou moralement dommageables ou dangereuses pour sa personne. En d'autres termes, la notion d'autonomie personnelle peut s'entendre au sens du droit d'opérer des choix concernant son propre corps" [...].

84. Il en résulte que le droit pénal ne peut, en principe, intervenir dans le domaine des pratiques sexuelles consenties qui relèvent du libre arbitre des individus. Il faut dès lors qu'il existe des "raisons particulièrement graves" pour que soit justifiée, aux fins de l'article 8 § 2 de la Convention, une ingérence des pouvoirs publics dans le domaine de la sexualité.

85. En l'espèce, en raison de la nature des faits incriminés, l'ingérence que constituent les condamnations prononcées n'apparaît pas disproportionnée. Si une personne peut revendiquer le droit d'exercer des pratiques sexuelles le plus librement possible, une limite qui doit trouver application est celle du respect de la volonté de la "victime" de ces pratiques, dont le propre droit au libre choix quant aux modalités d'exercice de sa sexualité doit aussi être garanti. Ceci implique que les pratiques se déroulent dans des conditions qui permettent un tel respect, ce qui ne fut pas le cas ».

C'est une évolution importante de la jurisprudence de la Cour. Auparavant on trouvait encore des traces de la théorie selon laquelle la personne humaine, son corps, devaient par principe fondamental, être respectés dans leur intégrité physique et morale. Le consentement d'une victime à de mauvais traitements n'interdisait pas la sanction des comportements qui ne respectaient pas ce principe fondamental.

Dans l'arrêt de 2005, ce qui prévaut c'est l'autonomie de volonté, critère suprême de la liberté individuelle. Le droit de sanctionner ne sera acquis que dans la mesure où la preuve du non-consentement de la victime sera rapportée. Ce fut le cas en l'espèce, mais il n'y aura pas toujours un enregistrement vidéo de traitements sadiques, et les victimes ne pourront plus se contenter de la preuve médicale des traitements dégradants subis.

## *Miscellanées sadiennes*

- L'inceste n'est toujours pas nommé dans le code pénal français. La dernière loi en la matière date du 8 février 2010. Ce n'est pas la création d'une infraction spécifique, à l'instar de ce qui existe en Allemagne ou en Grande-Bretagne, mais une forme de surqualification d'infractions existantes (viols, agressions ou atteintes sexuelles) lorsqu'elles sont commises au sein de la famille sur la personne d'un mineur. Le mot inceste serait-il encore plus tabou que l'acte ? Ne peut-il y avoir d'inceste entre majeurs ?

- Contamination volontaire :

À la fin de *la Philosophie dans le boudoir*, l'assassinat de Mme de Mistival se fait par transmission volontaire de la vérole. Dans sa communication du 24 février 2009 « Le Sida et les prix Nobel de médecine français 2008 », Bernard Brisou citait le cas de Gaétan Dugas, commissaire de bord sur Air Canada, grand voyageur donc, beau garçon et peu avare de ses charmes. Atteint en juin 1980 du sida et « prévenu des risques qu'il faisait courir à ses partenaires, il ne change en rien ses habitudes jusqu'à sa mort le 30 mars 1984, à l'âge de 32 ans. Ayant des rapports sans protection, il avisait parfois ses contacts, mais seulement après le passage à l'acte, avec une formule sinistre : "J'ai le gay cancer ; je vais mourir ; toi peut-être aussi" ».

- Le refus de la contrainte par la loi.

La scène se passe en 2011, dans un stage de récupération de points de permis de conduire. Un psychomotricien de 40 ans en colère dit : « Moi je suis en révolte contre la loi, je ne supporte pas les règles, je ne comprends pas pourquoi il faut les respecter. Je n'aime pas qu'on m'impose des règles et je ne vois pas pourquoi je ferais confiance à la police ». Le marquis de Sade n'aurait pas supporté les limitations de vitesse.

## **Conclusion**

Sade l'écrit lui-même dans *Justine ou les malheurs de la vertu* :

« [...] il est [...] un de ces écrivains pervers, dont la corruption est si dangereuse, si active qu'ils n'ont pour but en imprimant leurs affreux systèmes, que d'étendre au-delà de leur vie la somme de leurs crimes ; ils n'en peuvent plus faire, mais leurs maudits écrits en feront commettre, et cette douce idée qu'ils emportent au tombeau les console de l'obligation, où les met la mort de renoncer au mal ».

## Sélection bibliographique

- CUGNO Alain. Le deuil du politique. *Études* juin 2011. N° 4146 p 773.
- DELSOL Chantal. L'âge du renoncement. Cerf 2011.
- FAUVILLE Henri. La Coste. Sade en Provence. Édisud 1984.
- FROBENIUS Nikoly. Le valet de Sade. Roman traduit du norvégien par Vincent Fournier. Actes Sud. 1998.
- HAUC Jean-Claude. Ange Goudar. Un aventurier des Lumières. Honoré Champion. Paris 2004. Collection des dix-huitièmes siècles.
- JARDIN Raymond. Un drôle de provençal dans la Révolution : le « divin » marquis de Sade. *Bulletin de la Société des Amis du Vieux Toulon et de sa région* ; n° 112 année 1990 ; p 47.
- LEVER Maurice. Donatien Alphonse François, marquis de SADE. Fayard. 1991.
- LEVER Maurice. « Je jure au marquis de Sade, mon amant, de n'être jamais qu'à lui ... ». Le livre de poche. La lettre et la plume. Librairie Arthème Fayard. 2005.
- MARTY Éric. Pourquoi le XX<sup>e</sup> siècle a-t-il pris Sade au sérieux ? Fiction & Cie/Seuil. Paris 2011.
- OST François. Sade et la loi. Odile Jacob. Paris. 2005.
- TOCQUEVILLE Alexis (de). L'Ancien Régime et la Révolution. Collection Bouquins. Éditions Robert Laffont. Paris. 1986.
- SADE Donatien Alphonse François (marquis de). Les Crimes de l'amour. Librairie générale française. 1972.
- Justine ou les malheurs de la vertu. Librairie générale française. 1973.
- La Philosophie dans le boudoir. Gallimard Folio. 1976.
- La marquise de Gange, dans œuvres complètes du Marquis de Sade. Éditions Tête de Feuilles. 1973.
- ZIMMER Jacques. SADE et le cinéma. La Musardine. Paris 2010.